#### MAIRIE DE LA FALAISE



Téléphone : 01 30 95 64 45 Courriel : <u>mairie@la-falaise.fr</u> Site internet : www.la-falaise.fr

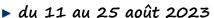
## FLASH n° 26

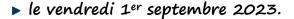
30 juin 2023



## Horaires d'ouverture de la mairie - Eté 2023

L'accueil de la mairie sera ouvert aux jours et horaires habituels (lundis et mardis de 15h à 17h30 - vendredis de 15h à 18h30) sauf :









#### N'hésitez pas à :

- Consulter notre site internet communal : www.la-falaise.fr
- Nous adresser vos demandes à tout moment par courriel (mairie@la-falaise.fr)

## « Partir en livre » à La Falaise et alentours



Avec "Partir en livre", grande fête du livre pour la jeunesse organisée par le Centre national du livre (CNL), le livre sort des lieux habituels pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes pour leur transmettre le plaisir de lire.

Organisé localement par le Relais Petite Enfance (RPE) « Le Monde des Enfants » de Mézières-sur-Seine, venez nombreux participer à l'évènement « Partir en livre » !

Animations, séances de lecture et supports divers pour raconter des histoires aux enfants (0 à 3 ans) sont proposés en extérieur (gratuit, autant de fois que souhaité, non lié à la domiciliation), et notamment :

Le mardi 4 juillet 2023 de 9h30 à 11h dans le Parc Aigue Flore

## Inscriptions 2023/2024 à l'école et aux services périscolaires

Vous pouvez encore inscrire votre enfant l'école « Les 3 Tilleuls » de La Falaise comme suit :



- > Se présenter en mairie avec le livret de famille et un justificatif de domicile : un formulaire sera à compléter sur place, tamponné de la mairie et vous sera remis.
- Prendre rendez-vous avec la directrice de l'école (01 30 95 86 88) et lui apporter le formulaire rempli en mairie, le livret de famille et le carnet de vaccinations. Pour une 1ère inscription (entrée en petite section de maternelle par exemple), un certificat médical attestant de l'aptitude de l'enfant à fréquenter l'école maternelle vous sera demandé.

#### Les inscriptions aux services périscolaires auront lieu du 30 juin au 8 août 2023 :



Depuis quelques années, afin de simplifier les démarches administratives de la rentrée scolaire, la mairie et l'école ont décidé de fusionner leur questionnaire afin de vous permettre de remplir un dossier unique.

Ce dossier sera à retourner complet (accompagné des pièces complémentaires listées, notamment une attestation d'assurance) en mairie, non pas à l'école. En effet, nous nous engageons à fournir ces informations à la directrice de l'école ainsi qu'aux services périscolaires.

- > pour les enfants inscrits en 2022/2023, ce dossier unique pré-rempli a été distribué via l'école le 26 ou 27 juin 2023,
- > pour les nouveaux inscrits déjà connus, un dossier unique vierge a été adressé par voie postale le 27 juin 2023,
- Ce dossier unique vierge est également disponible en mairie.

#### UFCV - Votre avis nous intéresse :

Votre enfant fréquente l'accueil de loisirs de La Falaise encadré par l'UFCV.

Nous souhaitons avoir votre avis afin d'améliorer la qualité de l'accueil de loisirs et répondre aux besoins des enfants et aux observations des parents.

Nous vous invitons à répondre en allant sur le lien ci-dessous :

https://sphinxadmin.ufcv.fr/v4/s/nc8v7l ou en scannant le QR code ci-contre

Date butoir du questionnaire : 3 juillet 2023

Merci.



#### Réunion de rentrée



Une réunion d'information pour l'année scolaire 2023/2024 est prévue le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 à 17 heures à la salle La Grange. Venez nombreux!

## Face à la sécheresse, ayons les bons réflexes!

## Situation d'alerte renforcée pour les usages de l'eau à La Falaise

Un nouvel arrêté préfectoral (affiché à l'extérieur de la mairie et consultable sur www.la-falaise.fr) a étendu le niveau d'alerte à la zone Sud-Est du département des Yvelines.

Les restrictions d'usage de l'eau restent inchangées pour La Falaise.

#### Ces mesures visent à :

- préserver l'état des milieux naturels,
- conserver des capacités d'usage pour les mois à venir.

Pour rappel, elles concernent l'ensemble des usages, qu'ils soient professionnels ou privés, y compris lorsque ceux-ci sont faits à partir de forages ou de pompages domestiques.

#### Bon à savoir :

Lors de la sécheresse de 2022, environ 700 communes ont rencontré des problèmes d'eau potable, environ 350 ont vu leur réservoir d'eau rempli par des camions citernes pour ne pas avoir d'interruption d'eau potable et pour 200 autres, des bouteilles d'eau ont été distribuées.

Légende des	usagers: P=Particulier, E:	Entreprise, C=Collectivité, A=Exploitar	nt agr	<b>U</b> icole			
Usagers	Vigilance	Alerte renforcée	Р	E	С	A	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris.	-	Interdiction.	х	x	x	х	
Arrosage des jardins potagers		Interdit de 9h à 20h.	х	х	x	,	
Arrosage des espaces verts (arbres, arbustes, haies, etc)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	, depuis moins de 1 an) pour		×	x	x	)
Remplissage et vidange de piscine privées (de plus d'1 m³).		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions					
Piscines ouvertes au public.		Vidange soumise à autorisation auprès du service de police de l'eau de la DDT et avis de l'ARS.		x	x		
Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile).		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.	×	x	x	3	
Lavage de véhicules par des professionnels.		Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau.		×	×	,	
Lavage de véhicules chez les particuliers.		Interdiction.	х	x	x		
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.		toitures, Interdit sauf si réalisé par une et autres collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.		x	x	×	,
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement.		publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure		×	x	x	
Arrosage des terrains de sport (y compris centres équestres).		Interdit entre 11h et 18h.		x	×		
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019- 2024).		Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des "greens et départs".	x	x	x		

Page 6/14

Arrêté préfectoral mettant en application les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines pour la zone Centre en situation d'alerte renforcée et pour les zones Seine, Sud-Ouest et Sud-Est en situation de vigilance

SE-78-2023-04-08-00019

## L'eau est une ressource rare, alors économisons-la.



En raison des mesures qui s'imposent à tous, y compris la commune, nous vous rappelons que :

- l'eau du cimetière a été coupée
- ▶ l'arrosage des espaces verts est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Afin de préserver autant que possible les plantations estivales, les jardinières ont été rapatriées dans le parc Aigue Flore et sont immergées régulièrement dans les différents cheminements d'eau. Nous espérons ainsi pouvoir les réinstaller dans les rues à la rentrée.



## Nous vous souhaitons d'excellentes vacances à toutes et tous.

Maryse DI BERNARDO et le conseil municipal

## Règles de bon voisinage

À la demande de plusieurs Falaisien(nes), nous vous faisons un rappel des quelques règles essentielles de bon voisinage à respecter pour le bien-être de tous.



#### Stop aux bruits inutiles

Tout tpe de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit. Un aboiement continu, une mobylette qui pétarade, les hurlements répétés d'un enfant... sont autant de nuisances sonores à proscrire systématiquement.

- Bruits de chantier : ils sont autorisés : entre 7h et 20h du lundi au samedi (sauf jours fériés) Exception faite aux interventions d'utilité publique urgente.
- Appareils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie) ou de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur...): ils sont autorisés:

De 8h à 12h et 14h à 19h du lundi au vendredi

De 9h à 12 et 15h à 19h le samedi

De 10h à 12h les dimanches, jours fériés

• Tapage nocturne : entre 22 heures et 7 heures du matin : les bruits ou tapage injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 3ème classe (Code pénal : R 623-2).

#### Bien vivre avec les animaux

#### Déjections canines

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections que leurs animaux pourraient laisser sur les trottoirs et lieux publics. Tout contrevenant est passible d'une contravention de 3ème classe.

Des bornes de propreté (distributeurs de sacs à déjections et poubelles) sont pourtant à disposition :

- Impasse des Brissettes,
- Place de la Libération
- Rue du Bec de Géline
- Rue de la Source

#### **Nuisances sonores**

Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans un logement, un local commercial, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.

Contravention	Amende maximale	Amende forfaitaire		
1ère classe	38€	11€	•	33€
2ème classe	150€	35€	22€	75€
3ème classe	450€	68€	45€	180€
4ème classe	750€	135€	90€	375€
5ème classe	1500€ voire 3000€	-		-

#### Chez soi et sur la voie publique aussi il y a des règles

#### Jardiner sans brûler

Il est interdit de brûler tout déchet à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels. Les déchets végétaux de jardinage sont considérés comme des déchets ménagers, ils peuvent donc être déposés gratuitement par les particuliers à la déchetterie. En cas d'infraction, vous risquez une amende de 4ème classe (Règlement sanitaire départemental des Yvelines - article 84).

#### Planter sans dépasser

La plantation d'une haie de séparation entre deux propriétés doit respecter les consignes suivantes :

- Une distance minimale de 0,50 m de la ligne séparatrice pour les arbustes ne dépassant pas 2 m.
- Une distance minimale de 2 m de la ligne séparatrice pour les arbustes destinés à dépasser 2 ms. La distance se mesure à partir du milieu du tronc ; la hauteur se mesure à partir du sol.

En présence d'un mur :

- Mur mitoyen, la distance est mesurée à partir du milieu du mur.
- Mur appartenant au voisin, distance à partir de la face du mur qui donne chez vous.
- Mur vous appartenant, distance à partir de la face du mur orienté vers le voisin.



La collecte de déchets végétaux sera suspendue du 10 juillet au 20 août 2023

En pleine saison estivale, alors que la production de déchets verts est plus faible, leur collecte en porte à porte marquera une pause du 10 juillet au 20 août.

Pendant cette période, plusieurs possibilités s'offrent aux habitants de la Communauté urbaine:

- Le compostage
- Les techniques du mulching et du paillage
- Le dépôt dans 1 des 12 déchèteries GPSeO

Toutes plantations ne respectant pas ces distances, peuvent être soumises à une demande d'élagage ou d'arrachage de la part de votre voisin. Celui-ci n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent, mais il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice.

#### Plantations le long des voies publiques (trottoirs, chemins, routes...) et entretien des trottoirs et caniveaux :

L'entretien est à la charge du propriétaire riverain, dont la responsabilité est engagée en cas d'accident. Chaque propriétaire est tenu d'assurer le nettoyage le long des trottoirs et de l'élagage des haies sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison. Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs, ou s'il s'agit d'un accotement herbeux, le fauchage afin de préserver un espace de passage. Le désherbage doit être réalisé soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires.

#### Abandonner des déchets

Il est interdit d'effectuer d'abandonner, de déposer ou de jeter des détritus, sur tout ou partie de la voie publique : jeter un papier au sol, vider le cendrier de sa voiture dans le caniveau ou abandonner des déchets sur un banc public est rigoureusement interdit.

#### Éviter les jambes cassées

En hiver, riverains, propriétaires ou locataires doivent dégager la neige accumulée sur les trottoirs devant leur domicile ou leur magasin, ainsi que d'y répandre du sel en cas de verglas. Pour les habitats collectifs, il appartient aux syndics de prendre les mesures qui s'imposent. En toutes saisons, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate sur les trottoirs en veillant à ne pas obstruer les regards d'eau pluviales. En cas de problème, la personne accidentée peut entreprendre des poursuites contre le riverain négligeant car « chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence » (Code civil – Article 1241).

#### Que faire en cas de litige?

Essayer d'abord un arrangement à l'amiable : exposer calmement à votre voisin les perturbations qu'il occasionne. S'il n'y a pas de résultat, envoyez une lettre recommandée avec mise en demeure avec délai. Puis, passé le délai, saisissez un médiateur, la Gendarmerie ou le Tribunal d'Instance selon les cas. La présence d'un avocat n'est pas nécessaire.

Point-justice - Point d'accès au droit de l'AGORA à Mantes-la-Jolie : 01 30 94 84 11





# Moustique tigre : agissons dès maintenant pour un été plus tranquille !

### COMMUNIQUÉ

Apparu dans le sud de l'hexagone en 2004, *Aedes albopictus* (appelé aussi moustique tigre) s'est petit à petit implanté en Île-de-France où il a été détecté pour la 1<sup>ère</sup> fois à Créteil en 2015. Depuis cette date, ce moustique s'est répandu dans 100 communes de la région Ile-de-France où vivent 47% de la population francilienne.

Au-delà des nuisances qu'il peut générer au quotidien, le moustique tigre peut véhiculer des maladies virales (dengue, chikungunya, Zika). Il peut en effet contracter une de ces maladies en piquant une personne contaminée suite à un voyage dans les zones tropicales puis transmettre la maladie à une autre personne n'ayant jamais quitté la métropole.



#### Caractéristiques du moustique tigre :

- ➤ Taille : environ 5 millimètres
- > Apparence: rayures noires et blanches sur l'abdomen et les pattes
- > Particularité : pique le jour / est très agressif / vit à proximité de son lieu de naissance

#### Où se trouve le moustique tigre?

Le moustique tigre réapparaît chaque printemps et colonise les petits contenants naturels ou artificiels de toutes formes situés près des habitations. La femelle pond ses œufs sur les bords des réceptacles juste au-dessus du niveau d'eau. Une fois dans l'eau, les œufs se développent très rapidement (environ une semaine). La femelle peut pondre jusqu'à 1000 œufs durant les 4 à 5 semaines de son existence.

Le moustique tigre évolue ensuite dans un rayon maximum de 150 mètres autour de son lieu de naissance. Si vous identifiez un moustique tigre chez vous, c'est qu'il est forcément né à proximité: sur un balcon de votre immeuble, dans votre jardin ou chez votre voisin. Vous avez donc les moyens d'agir en amont afin qu'ils ne vous envahissent pas !

#### Comment agir pour réduire la présence du moustique tigre?

Outre les actions préventives mises en œuvre par la mairie, il est essentiel de veiller à ce que le moustique tigre ne se développe pas chez vous !

Voici quelques gestes simples et essentiels à mettre en œuvre chez vous de mai à novembre. Prenez quelques minutes chaque semaine pour empêcher le moustique tigre de vous envahir!

- Mettez à l'abri ou supprimez tous les contenants où l'eau peut s'accumuler : soucoupes de pots de fleurs non utilisées, pneus, bâches, jouets, mobilier de jardin, pieds de parasols, ...
- Sécurisez l'accès des moustiques à l'eau des soucoupes situées sous les pots de fleurs en les remplissant à ras bord avec du sable. Ainsi, le moustique ne pourra pas pondre sur les rebords des coupelles et les racines des plantes resteront en contact avec l'humidité.
- Changez l'eau des fleurs une fois par semaine à défaut de pouvoir sécuriser les coupelles.
- Etanchéifiez les réserves d'eau de pluie (récupérateurs d'eau de pluie, bidons, citernes) en fixant des voiles faisant office de moustiquaires (vieux rideaux etc.).
- Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluviales (gouttières, regards, caniveaux ...) et entretenez votre jardin (taille, débroussaillage, élimination des déchets végétaux).
- Couvrez les bidons, citernes, bassins de récupération d'eau de pluie ou piscines gonflables hors d'usage et retournez les arrosoirs et brouettes.

#### Contribution citoyenne : signalez sa présence !

Afin d'identifier la densité de présence du moustique tigre sur votre secteur à une période bien définie, d'évaluer le risque sanitaire si un malade (dengue, chikungunya, Zika) fréquente votre commune et de s'informer sur les moyens à mettre en place pour limiter la prolifération du moustique tigre, connectezvous sur le portail de signalement :



https://signalement-moustique.anses.fr/signalement albopictus/signalements





Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé lors du conseil communautaire du 6 avril 2023, après trois ans de travail en collaboration avec les 73 communes de GPS&O, en concertation avec la population et les acteurs concernés (associations, afficheurs, acteurs économiques).

#### Revenir à un paysage apaisé et à une meilleure lisibilité des messages commerciaux

La multiplication d'installations hétéroclites de panneaux publicitaires le long des routes, des clôtures, en entrée de ville, d'enseignes parfois lumineuses sur les façades de magasins crée une pollution visuelle néfaste au cadre de vie tout comme à l'identification des annonceurs et à la lecture des messages.

Avec le RLPi, la Communauté urbaine se dote d'un outil partagé pour mieux encadrer l'installation des publicités<sup>1</sup>, des préenseignes<sup>2</sup> et des enseignes<sup>3</sup>. Il assure un équilibre entre un paysage apaisé et une présence commerciale nécessaire à l'activité économique et commerciale.

#### La moitié des publicités et pré-enseignes existantes non conformes au RLPi

En proposant un nouveau règlement, le RLPi définit une grille de lecture commune pour harmoniser ces dispositifs sur l'ensemble des villes du territoire. Concrètement, il permet :

- d'instaurer des règles plus restrictives dans des zones définies ;
- de déroger à certaines interdictions ;
- de maîtriser et choisir le développement des supports publicitaires et enseignes.

En l'état actuel, le taux de dépose des publicités et pré-enseignes ne respectant ni les règles nationales ni le cadre local défini par le RLPi avoisine les 50%

#### Éteindre la lumière, c'est préserver l'environnement

Eteindre les publicités et enseignes lumineuses la nuit, c'est préserver la biodiversité, en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore, et favoriser la sobriété énergétique.

La Communauté urbaine va plus loin que les règles nationales, en renforçant les obligations d'extinction :

- b des publicités lumineuses entre 22h et 7h, à l'exception de celles sur abris bus (contre 1h à 6h au niveau national);
- des enseignes lumineuses entre 22h et 7h, dès lors que l'activité a cessé (contre 1h à 6h).

#### Accompagner les acteurs pour la mise en œuvre locale du RLPi

La mise en œuvre des règles du RLPi est effective depuis sa publication sur le site du Géoportail de l'urbanisme le 21 avril 2023, dans chacune des 73 communes de GPS&O qui sont compétentes pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'enseignes et de publicité qui les concernent.

La Communauté urbaine a créé un Mode d'emploi pour accompagner tous les acteurs (communes, commerçants, publicitaires) dans la compréhension et l'application du document, accessible en ligne sur le site internet de GPS&O.

#### État des lieux de l'existant sur le territoire

- environ 800 dispositifs de publicités et de pré-enseignes sur le domaine public (mobilier urbain type abribus, panneau d'information) ;
- environ 500 supports publicitaires et pré-enseignes sur des propriétés privées (particuliers, domaine ferroviaire);
- 31 communes concernées par la présence de panneaux publicitaires sur le domaine privé, soit 43% du territoire ;
- 28 communes sans panneaux;
- 14 communes intégrées au Parc naturel régional du Vexin français (PNR), soumises d'office à l'interdiction de publicité.

<sup>1</sup> toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention (pour vanter un produit par exemple)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité (présence d'indications directionnelles le plus souvent)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce